

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté**

Le 15.06.2023

Convocation faite

Le 01.06.2023

**Délibération
N°2023-06-108**

**Tarifs des composteurs
et des bacs de tri à réviser**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 07 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : M. Richard CHRISMENT, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-06-090 jusqu'au point n°2023-06-102 et à partir du point n°2023-06-104), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M^{me} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE jusqu'au point n° 2023-06-089 et au point n°2023-06-103), M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M^{me} Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Tarifs des composteurs

Considérant, que la Communauté de Communes vend des composteurs, à tarifs préférentiels, aux usagers de son territoire, depuis 2003,

Considérant qu'une convention a été signée en avril 2021 avec Valodéa, afin de mettre en place un groupement de commande et un dispositif de promotion et d'accompagnement à la formation des usagers, à la communication et à l'acquisition des composteurs individuels, des lombricomposteurs et des bioseaux, à tarif préférentiel,

Considérant que Valodéa participe à hauteur de 25 % du prix HT, dans le cadre du dispositif des EPCI adhérents à l'acquisition et à la distribution de composteurs à tarif préférentiel pour les usagers,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes est de 50,24 %,

Considérant qu'il n'est pas préférable de différencier les tarifs des composteurs en fonction de leur matériau, et de maintenir des tarifs différents uniquement en fonction du volume des composteurs,

Considérant l'avis défavorable, à l'unanimité, de la commission environnement, réunie le 02 mai 2023, sur la modification des prix de vente des composteurs aux usagers,

Tarifs des bacs de tri

Considérant que le prix de vente des bacs de tri a été fixé en décembre 2017, lors de la mise en place de ce dispositif. Toutefois, le prix d'achat de bacs, auprès de l'UGAP, a fortement augmenté depuis cette date,

Considérant que la participation de la Communauté avait été fixée à 63 % par rapport au coût d'achat,

Considérant l'avis favorable, à la majorité de la commission environnement, réunie le 02 mai 2023, pour augmenter le prix de vente des bacs de tri aux usagers,

Vu la délibération n°2023-02-016 du 28 février 2023, appliquant le prix préférentiel au 1^{er} bac fourni par foyer, le second bac étant vendu à prix coûtant, auquel s'ajoute des frais de livraison forfaitaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de maintenir les tarifs des composteurs comme suit :

Composteurs	Prix d'achat HT en euro	Participation Valodea 25 % du prix HT en euro	Prix TTC à charge de la communauté en euro	Prix de vente en euro TTC	Participation de la Communauté (%)
BOIS 400 I	51,73	12,93	46,56	15	67,78
PLASTIQUE 400 I	36,51	9,13	32,86	15	54,35
BOIS 600 I	64,92	16,23	58,43	30	48,66
PLASTIQUE 600 I	61,14	15,28	45,86	30	34,58
LOMBRICOMPOSTEURS	76,00	19,00	68,40	36	47,36

* **décide** de changer les tarifs des bacs de tri à partir du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

Bacs	Coût d'achat en euros TTC	Proposition de nouveaux tarifs en euros TTC	Participation de la Communauté (%)
120 Litres	31,68	15	52,65
180 Litres	36,60	18	50,82
240 Litres	43,20 ¹	21	51,39
360 Litres	63,84	30	53,00

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

